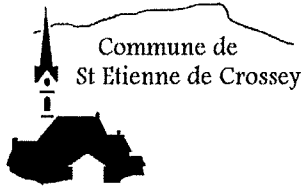


N°2026_53



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire, DALLES Catherine.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie(pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER).

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 19
Vote : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et composées exclusivement de conseillers municipaux selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des décisions soumises au conseil municipal.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions, un(e) vice-président(e) est élu(e) pour chaque commission lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- la création de six commissions municipales, qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal et qui sont les suivantes :

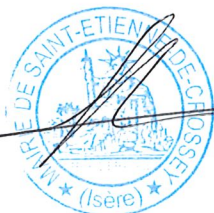
- commission enfance jeunesse solidarités seniors - 7 membres
- commission patrimoine communal-travaux - 5 membres
- commission support-services généraux - 5 membres
- commission urbanisme-déplacements - 6 membres
- commission environnement-cadre de vie – 6 membres
- commission communication-vie du village-associations – 6 membres

Il a été décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, les élus suivants ont été désignés par un vote à mains levées dans les commissions suivantes,

Commissions	Membres
Commission enfance jeunesse solidarités seniors 7 membres	Audrey HUMBERT VALENTIN Aurélien GOURRIER Sabrine ROUT Nathalie GAY Céline AURIA Nadège BRIAND Boris CHABANEL
Commission patrimoine communal - travaux 5 membres	François GUILLIER Matthieu JANOWSKI Richard DUTHEIL Henri LACHAISE Bruno MOLLIER
Commission supports -services généraux 5 membres	Kim QUENTIN LU Christophe PERRET Aurélien GOURRIER André BIANCO Sophie AUDINOS
Commission urbanisme-déplacements 6 membres	Laurent BOUCHARD Claire RIVIER VIAL Jean-Luc BERTHOLET Boris CHABANEL Matthieu JANOWSKI Henri LACHAISE
Commission environnement-cadre de vie 6 membres	Johanna BOULOS Kim QUENTIN LU Anne PISOT Aurélien GOURRIER Claire RIVIER VIAL Boris CHABANEL
Commission communication-vie du village-associations 6 membres	André BIANCO Christophe PERRET Johanna BOULOS Jean-Luc BERTHOLET Catherine DALLES Céline AURIA

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »